



DES PRIORITÉS RÉGIONALES

Avec le FEADER, la Région s'engage vers une agriculture et un secteur forêt-bois compétitifs, la gestion durable des ressources naturelles, la préservation du climat et un développement territorial équilibré des économies et communautés rurales.

Pour 2014-2020, 1,06 milliard d'€ sera mobilisé, auquel s'ajoutent les cofinancements nationaux (Région, Départements, Etat principalement).

Retombées finales pour le territoire rhônalpin : 1,63 milliard d'€.

6 objectifs principaux :

- Consolider une agriculture durable en montagne (plus de 11 000 exploitations touchées)
- Permettre l'installation de 3 200 jeunes agriculteurs
- Conforter la compétitivité et la modernisation des exploitations agricoles et de l'industrie agroalimentaire
- Développer des pratiques respectueuses de l'environnement
- Accroître la compétitivité du secteur forêt-bois
- Contribuer au développement des territoires ruraux



2014-2020

1,06 M€

Le Programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020 est le cadre de mise en œuvre des fonds FEADER pour 7 ans.

Construit par le Conseil régional, il a été adopté par la Commission européenne après 2 années d'élaboration et de négociation, le 17 septembre 2015.

★ ZOOM SUR... LE PROGRAMME LEADER

Au sein du FEADER, LEADER tient une place à part. Il accompagne des projets locaux de développement rural pour revitaliser les territoires et créer des emplois.

58 millions d'euros de FEADER sont mobilisés sur le territoire rhônalpin pour accompagner des stratégies locales de développement portées par des collectivités locales, des Parcs Naturels Régionaux... 30 territoires LEADER ont été sélectionnés.

Leur stratégie porte sur les enjeux d'avenir suivants :

- Changement de pratiques, préservation et valorisation des ressources
- Vitalité sociale des territoires ruraux
- Territorialisation des économies rurales
- Adaptation au changement climatique
- Stratégie alimentaire durable

La cartographie de ces territoires avec les enjeux retenus est accessible à l'adresse : www.europe-en-rhonealpes.eu/1150

Heure d'été - Illustration © Vincent Jacquin / Smallfactories



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CONTACT :

Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire

feader@auvergnerhonealpes.fr

europe-en-auvergnerhonealpes.eu

COMMENT LA RÉGION A-T-ELLE ÉLABORÉ LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL ?

Le PDR a été construit en partenariat avec les cofinanceurs (Etat, Agences de l'eau, Départements...) et les professionnels. Tous ces acteurs se sont mobilisés autour d'une double exigence :

- respecter le cadre réglementaire européen spécifique au développement rural ;
- tenir compte des besoins de l'agriculture et des zones rurales rhônalpines (diagnostic, identification des besoins, stratégie d'intervention).

LA RÉGION REND-ELLE DES COMPTES SUR SA GESTION DES FONDS ?

Les programmes européens 2014-2020 connaissent une vigilance accrue de la Commission européenne sur l'impact des fonds européens auprès des territoires. Les Autorités de gestion, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes, se sont engagées à rendre compte à la Commission européenne et aux citoyens chaque année. Si les objectifs ne sont pas atteints, le Programme doit être réorienté, en accord avec la Commission et l'ensemble du partenariat.

COMMENT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL EST-IL PILOTÉ ?

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion, assure le pilotage général de la programmation et de l'animation.

Elle consulte le Comité régional de programmation pour avis et rend compte de l'exécution du programme à un comité de suivi.

COMMENT LES PROJETS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS ?

Les projets sont examinés selon une grille d'analyse qui prend en compte les critères suivants : l'emploi, la proximité entre producteurs et consommateurs, l'innovation technique et/ou sociale, la coopération entre acteurs, filières ou territoires, l'écoresponsabilité, l'autonomie des exploitations et des territoires. Un processus est mis en place pour retenir les projets répondant le mieux aux appels à candidatures ou à projets.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS ?

Divers porteurs de projets sont concernés : agriculteurs, collectivités et structures publiques, entreprises (agro-alimentaire, filière bois, en milieu rural), propriétaires/gestionnaires forestiers (publics ou privés), associations et autres structures de développement agricole et rural.

COMMENT S'INFORMER ET DÉPOSER UN PROJET ?

Les appels à candidatures ou à projets sont publiés sur le site www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu. Une recherche par profils de porteurs de projets est aussi possible.

Programme de développement rural FEADER RHÔNE-ALPES 2014-2020



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



EN BREF

LES FONDS EUROPÉENS, CE SONT :

- le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER), qui contribue à la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC). Il cofinance des politiques publiques agricoles.
- le Fonds européen de développement régional (FEDER) : innovation, développement économique, nouvelles technologies, environnement, énergie...
- le Fonds social européen (FSE) : emploi, mutations économiques, formation...

QUI FAIT QUOI ?

En France, depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion des fonds européens est essentiellement décentralisée.

★ **La Région Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi Autorité de gestion de 2 Programmes de développement rural : l'un en Auvergne, l'autre en Rhône-Alpes.**

Pour assurer une cohérence sur certaines politiques nationales (soutien aux zones défavorisées, installation des jeunes agriculteurs, environnement), un cadrage a été élaboré par l'État et adopté par la Commission européenne. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est aussi Autorité de gestion des Programmes opérationnels FEDER/FSE Auvergne et Rhône-Alpes, du Programme opérationnel interrégional Rhône-Saône et du Programme de coopération territoriale France-Italie ALCOTRA.

★ DES DÉFIS EUROPÉENS

L'Union européenne (UE) s'est fixé un nouveau cap pour 2014-2020. Cette stratégie « Europe 2020 » est dite de croissance « intelligente, durable et inclusive ».

Le FEADER contribue à sa réalisation, en promouvant un développement durable dans les territoires ruraux. Il soutient notamment :

- l'équilibre territorial et environnemental ;
- le respect du climat et la résilience face aux changements climatiques ;
- la compétitivité et l'innovation.



POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE QUELQUES DATES

1962

Création de la PAC
Garantie des prix alimentaires et soutien aux agriculteurs.

2006

Naissance du FEADER
Extension des actions au développement agricole.

2013

Réforme de la PAC
Compétitivité, agriculture durable, innovation, emploi et croissance dans les zones rurales.

★ COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS



Le Programme de Développement Rural (PDR) vise la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles. Il intervient notamment pour :

- **La compétitivité, la restructuration et la modernisation durable des exploitations agricoles** : soutien aux investissements productifs, à la diversification des activités et à l'autonomie pour conforter les revenus des agriculteurs (principalement filières d'élevage, production fruitière, apiculture, plantes à parfum aromatiques et médicinales, agriculture bio)
- **Les investissements réalisés en collectifs d'agriculteurs**
- **L'installation** : démarrage et développement des exploitations des jeunes agriculteurs.
- **La gestion des risques** : protection des vergers face aux risques climatiques et sanitaires.

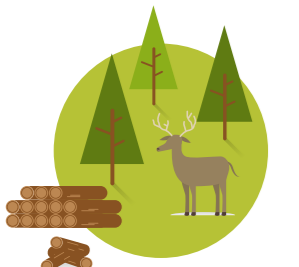
★ DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES ALIMENTAIRES



Le développement des filières agricoles et alimentaires est essentiel pour l'agriculture rhônalpine. Le PDR l'accompagne et soutient des actions pour :

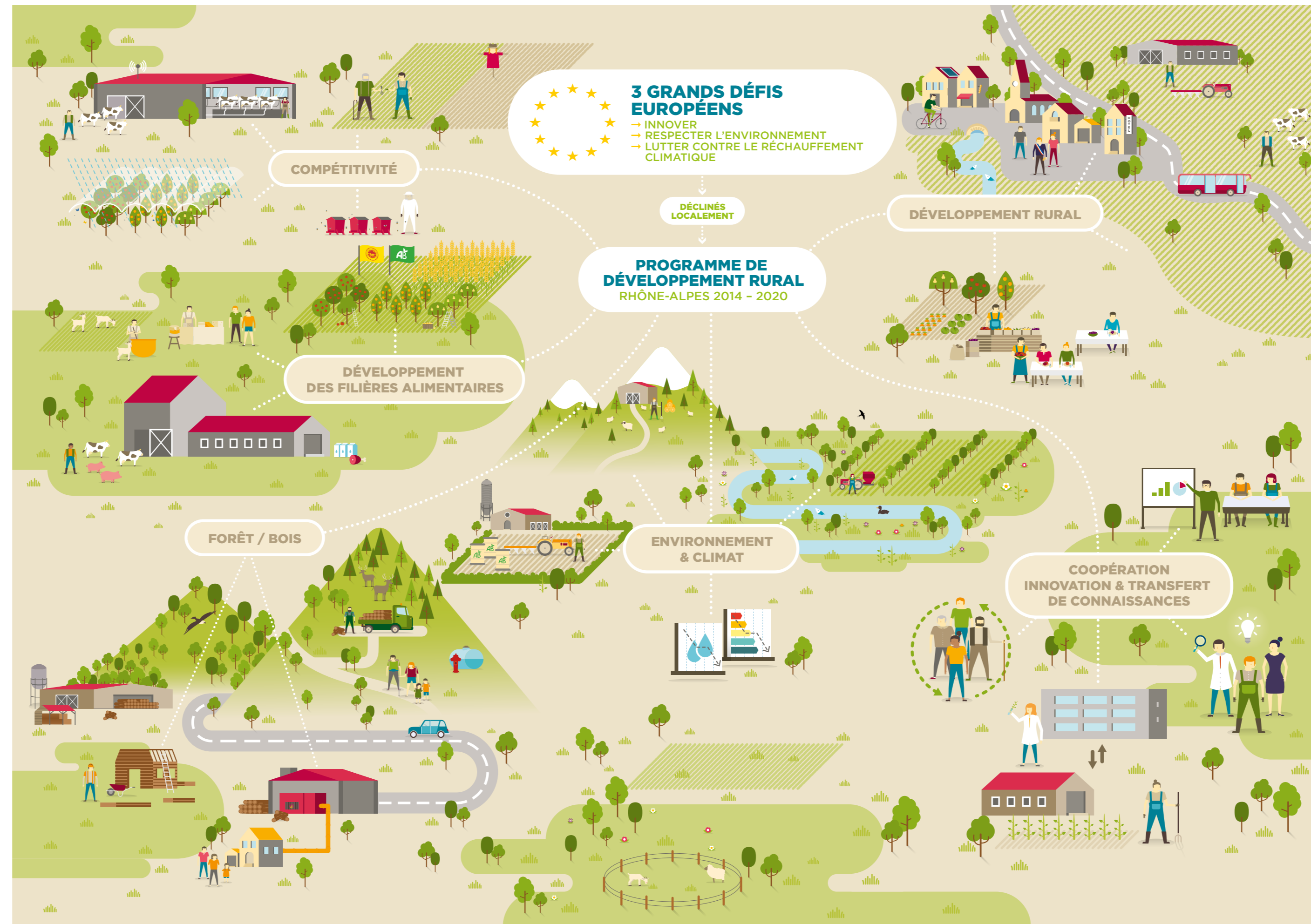
- **Donner une valeur ajoutée aux produits agricoles** : aide à la transformation des produits par les agriculteurs, appui à la certification et à la promotion des systèmes de qualité dont l'agriculture biologique.
- **Mieux intégrer les producteurs dans la chaîne alimentaire** : aide à la distribution en circuits courts et locaux.
- **Développer le potentiel agro-alimentaire rhônalpin** : investissements des entreprises qui s'approvisionnent localement et développent l'emploi.

★ FORÊT ET FILIÈRE BOIS



La compétitivité de la filière bois est accompagnée dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts, notamment pour :

- **Améliorer la qualité et la mobilisation des ressources forestières** : stratégies locales de développement, travaux d'amélioration du potentiel forestier pour produire du bois d'œuvre, création de dessertes forestières, débardage par câble, modernisation des entreprises d'exploitation forestière.
- **Protéger la forêt** contre les incendies.
- **Valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt** : protection contre les risques naturels, stockage du carbone, biodiversité...
- **Accompagner la filière bois rhônalpine** : process de la 1^{ère} transformation (sciage) et de la 2^{ème} transformation qui utilisent du bois rhônalpin, valorisation de la qualité et de l'origine des bois.
- **Développer le bois énergie** : appui aux investissements tout au long de la filière, dans le respect de la ressource et en complémentarité avec la filière bois d'œuvre.



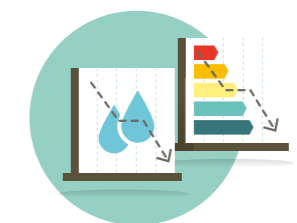
★ DÉVELOPPEMENT RURAL



Le développement rural est un enjeu crucial pour l'équilibre des territoires ; le PDR accompagne notamment les actions liées :

- **Au développement local dans le cadre de la démarche LEADER** : élaboration et animation de stratégies coconstruites impliquant les forces vives publiques et privées d'un territoire (les GAL : Groupes d'Action Locale), et soutien aux projets qui en découlent.
- **Au développement local dans d'autres stratégies de territoires**
- **À la diversification non-agricole des exploitations agricoles, à la création et au développement de petites entreprises, et à la création d'emplois.**

★ ENVIRONNEMENT ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE



Le PDR vise l'utilisation efficace des ressources et la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, et agit notamment pour :

- **Maintenir des exploitations en zones de montagne** : soutien aux exploitations qui connaissent des contraintes spécifiques, aux investissements pastoraux et à la protection des troupeaux contre le loup.
- **Développer l'agriculture biologique** : conversion et maintien des surfaces agricoles bio, investissements des exploitations.
- **Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols** : accompagnement dans le cadre de projets de territoire (MAEC) ou de zones Natura2000, investissements dans du matériel adapté, aires de lavage des pulvérisateurs, plantation de haies, agroforesterie...
- **Utiliser efficacement l'eau dans l'agriculture** : création et modernisation des ouvrages d'irrigation, pour permettre des économies d'eau.
- **Préserver le foncier agricole, forestier et naturel** : stratégies locales, opérations foncières.
- **Limiter le réchauffement climatique** : gestion forestière durable, stockage du carbone par les forêts, méthanisation agricole, économies d'énergies...

★ COOPERATION, INNOVATION ET TRANSFERT DE CONNAISSANCES



Le PDR accompagne la compétitivité agricole et forestière et la transition agro-écologique à travers d'autres actions :

- **La formation dans les secteurs agricole, forestier et alimentaire** : chefs d'entreprises et salariés.
- **La diffusion des connaissances** : démonstration de matériels et de pratiques, information collective, conseil individuel.
- **L'innovation en coopération** : projets collectifs dans le cadre du Partenariat Européen de l'Innovation, innovation produits et process, investissements des fermes expérimentales, démarches nouvelles ou innovantes.